FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
PURESSENTIEL HUILE ESSENTIELLE NIAOULI BIO

Date : 14/11/2011
Version : V1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : **PURESSENTIEL HUILE ESSENTIELLE NIAOULI BIO**
Type de produit : Huile essentielle
Usage : Complément alimentaire
Raison Sociale : LABORATOIRE PURESSENTIEL
Avenue Molière 150
1050 Bruxelles BELGIQUE
Téléphone : + 32 (0) 2 896 44 88
Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance
Classification selon le règlement (CE) n°1 272 /20 08

Classe et catégorie de danger	Mention de danger	
Flam ; liq.3 (FL 3)	H226	Liquides et vapeurs inflammables
Asp. Tox. 1 (AH 1)	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Skin irrit 2 (SCI 2)	H315	Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Sens. 1 (SS. 1)	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2 (EDI. 2)	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Chronic 2 (EH C2)	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

Classification CE 67/548

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

R10 Inflammable

R38 Irritant pour la peau

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

-Eléments d'étiquetage
Pictogramme(s) de danger

SGH02

SGH07

SGH08

SGH09

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.

Mention d'avertissement

Danger

Conseil(s) de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+P310	EN CAS D INGESTION : appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant quelques minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

AUTRES DANGERS :

Composants CMR n'entrainant pas de classification :	Aucun
Allergènes (suivant directive cosmétique 2003/15/CE)	D-Limonène (<=10.00%), Linalool (<=1%) Géraniol (<=1.00%).

3. COMPOSITION DU PRODUIT

Nature du produit **Substance :** **Huile essentielle,**
SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)

Produit agro-alimentaire issu de l'Agriculture Biologique certifié par FR BIO 01 NOP certified by ECOCERT SAS F-32600		
Composants dangereux : **Classification selon règlement (CE) n°1 272/2008**		
N°CAS : 470-82-6 N°EINECS : 207-431-5	**Cinéol 1,8 (Eucalyptol)** Flam ; liq. 3, H226	66,00 %
N°CAS : 80-56-8 N°EINECS : 201-291-9	**Alpha pinène** Flam. Liq ; 3, H226 ; Asp tox 1, H304 ; skin sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, Aquatic chronic 1, H410	16,00 %
N°CAS : 7212-44-4 N°EINECS : 230-597-5	**Trans nérolidol** Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	16,00 %
N°CAS : 98-55-5 N°EINECS : 202-680-6	**Alpha terpinéol** Skin Irrit 2, H315 ; Eye Irrit 2, H319	10,00 %
N°CAS : 5989-27-5 N°EINECS : 227-813-5	**D-Limonène** Flam. Liq ; 3, H226 ; Asp tox 1, H304 ; Skin Irrit 2, H315 ; skin sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, Aquatic chronic 1, H410	10,00 %
N°CAS : 127-91-3 N°EINECS : 204-872-5	**Béta pinène** Flam. Liq ; 3, H226 ; Asp tox 1, H304 ; skin sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, Aquatic chronic 1, H410	6,00 %
N°CAS : 79-92-5	Camphène	4.00%
N°EINECS : 201-234-8	Flam Sol 2, H228 ; Eye Irrit 2 , H319 ; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	
N°CAS : 99-85-4 N°EINECS : 202-794-6	**Gamma terpinène** Flam liq 3, H226 ; Asp Tox 1, H304	4,00 %
N°CAS : 87-44-5 N°EINECS : 201-746-1	**Béta caryophyllène** Asp tox 1, H304	3,00 %
N°CAS : 99-87-6 N°EINECS : 202-796-7	**Para cymène** Flam. Liq ; 3, H226 ; Asp tox 1, H304 ; Aquatic chronic 2, H411	3,00 %
N°CAS : 8007-35-0 N°EINECS : 232-357-5	**Terpinyl acétate** Aquatic chronic 2, H411	3,00 %

Classification selon la Directive 67/548/CEE

N°CAS : 470-82-6 N°EINECS : 207-431-5	**Cinéol 1,8 (Eucalyptol)**	66,00 %
	R10	
N°CAS : 80-56-8 N°EINECS : 201-291-9	**Alpha pinène**	16,00 %
	N, XN, R43, R50/53, R65	
N°CAS : 7212-44-4 N°EINECS : 230-597-5	**Trans nérolidol**	16,00 %
	N, R50/53	
N°CAS : 98-55-5 N°EINECS : 202-680-6	**Alpha terpinéol**	10,00 %
	Xi, R38	
N°CAS : 5989-27-5 N°EINECS : 227-813-5	**D-Limonène**	10,00 %
	N, Xi, R10, R38, R43, R50/53	
N°CAS : 127-91-3 N°EINECS : 204-872-5	**Béta pinène**	6,00 %
	N, Xn, R43, R50/53, R65	
N°CAS : 79-92-5	**Camphène**	4.00%
N°EINECS : 201-234-8	N, Xi, R36, R50/53	
N°CAS : 99-85-4 N°EINECS : 202-794-6	**Gamma terpinène**	4,00 %
	Xn, R65	
N°CAS : 87-44-5 N°EINECS : 201-746-1	**Béta caryophyllène**	3,00 %
	Xn, R 65	
N°CAS : 99-87-6 N°EINECS : 202-796-7	**Para cymène**	3,00 %
	N, Xn, R51/53, R65	
N°CAS : 8007-35-0	**Terpinyl acétate**	3,00 %
N°EINECS : 232-357-5	N, R51/53	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques, de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et EUH citées, se référer au chapitre 16

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires

Inhalation excessive : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Contact avec la peau : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.
Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en ouvrant les grandes paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter votre ophtalmologiste avec le produit.
Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre.
Pour les lentilles souples : jeter les lentilles quel que soit le renouvellement.
Pour les lentilles rigides, elles pourront être réutilisées après un nettoyage professionnel chez votre opticien.
Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologiste.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers

soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Symptômes / effets les plus importants, aigus ou retardé.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre (Classes ABC), extincteurs à mousse
Agents extincteurs déconseillés : Jet d'eau

Dangers spécifiques du produit
Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

Conseils aux pompiers
Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.
Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

Précautions pour la protection de l'environnement
Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, etc... ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

Référence à d'autres sections
Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.
Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Recommandations

a) Précautions individuelles
Eviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer en l'état, travailler sous hotte ou bras d'aspiration. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.

b) Incompatibilités
Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit. Ne pas les réutiliser.
c) Environnement
Eviter le rejet dans l'environnement. Travailler en zone de rétention. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures d'hygiène
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les zones de travail où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains après usage du produit et de retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les salles de repas, repos ou toilettes.

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités
a) Comment éviter :
i) les atmosphères explosives : Pas de risque à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX*.
ii) les conditions corrosives : Stocker dans des récipients en inox ou verre ambré de préférence
iii) les dangers liés à l'inflammabilité : Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.
Ne pas fumer à proximité du produit. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.
iv) le stockage au même endroit de substances ou mélanges incompatibles : Etiquetage selon la réglementation en vigueur, se référer au tableau des incompatibilités des produits chimiques (INRS* - Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux).
v) les conditions d'évaporation : Stocker à l'abri de la chaleur, de la lumière et dans des récipients fermés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
vi) les sources potentielles d'inflammation (y compris le matériel électrique) : Limiter ou interdire les surfaces chaudes, les flammes et gaz chauds, les étincelles produites mécaniquement et le rayonnement ionisant. Vérifier périodiquement vos installations électriques par un organisme agréé. Eviter l'électricité statique en reliant vos installations métalliques à la terre. Protéger vos installations électriques contre la foudre en installant un parafoudre.

b) Comment maîtriser les effets :
i) des conditions météorologiques : Ne pas stocker à l'extérieur.
ii) de la pression ambiante : Aucun danger connu d'après nos connaissances.
iii) de la température : Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants en isolant le mieux possible votre installation ou en stockant en chambre froide
v) de l'humidité : Stocker dans des récipients bien fermés.
iv) du rayonnement solaire : Stocker dans des récipients opaques (inox ou verre ambré de préférence)
vi) des vibrations : Stocker dans des récipients résistants bien fermés.

c) Comment préserver l'intégrité de la substance en utilisant :
i) des stabilisants : Stocker sous azote si possible.

ii) des antioxydants : Possibilité de rajouter un antioxydant, se référer à la réglementation en vigueur.

d) Autres conseils concernant :
i) les exigences en matière de ventilation : Se référer à la réglementation en vigueur. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux molécules en suspension dans l'air.
ii) la conception spécifique des salles et cuves de stockage : Se référer à la réglementation en vigueur.
iii) les quantités maximales pouvant être stockées : Se référer à la réglementation en vigueur.
iv) les compatibilités en matière d'emballage : Eviter le PVC.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Se conformer à la réglementation et à la fiche technique du produit. Pas de recommandations particulières. Appliquer les règles de manipulation ci-dessus.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS*, ND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)
Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit.
Valeurs biologiques limites (base de données de produits chimiques GESTIS : www.dguv.de)
Non réglementé. Pas de valeurs biologiques limites établies pour ce produit.
Procédures de suivi recommandées
Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de se reporter à la norme européenne EN 689 contenant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.
DNEL* (section 1.4 annexe I) / PNEC* (section 3.3 annexe I)

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est exigé selon la réglementation. Les DNEL* et PNEC* ne sont donc pas requises pour ce produit.
Méthodes d'évaluation par bande de contrôle (Control banding selon l' ICCT*)
Se référer si nécessaire au site internet : www. ilo.org

Tâche	N.D
Bande de danger	N.D
Echelle d'utilisation	N.D
Comportement dans l'air	N.D
Approche de contrôle	N.D
Guide de prévention	N.D

Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés
Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle.
Utiliser la ventilation locale par aspiration.
Utiliser la manutention mécanique pour réduire le contact des personnes avec les produits.

Mesures de protection individuelle
a) Protection des yeux et du visage Le port de lunettes de protection est recommandé.
b) Protection de la peau Le port de gants imperméables, résistants aux Huiles Essentielles et conformes à une norme approuvée, est recommandé (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl).
c) Protection des voies respiratoires Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).
d) Dangers thermiques L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physique et chimique des huiles essentielles

Aspect	Liquide mobile limpide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Aromatique, fraîche et cinéolée
pH (20℃)	Non applicable
Point de fusion	Non disponible
Point / intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	+53℃
Taux d'évaporation (butyl acétate=1)	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Pression de vapeur à 25℃	Non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	Non disponible
Densité relative à 20℃	0,906 à 0,920
Solubilité	Insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Limite inférieur : Non disponible Limite supérieur : Non disponible Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.
Propriétés comburantes	Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément
Autres informations	
Indice de réfraction à 20℃	1,463 à 1,472
Pouvoir rotatoire à 20℃	-4 °à +1 °
Principaux composants	Cinéol 1,8 (Eucalyptol) (36,00 à 66,00%) Alpha pinène (5,00 à 16,00%) Trans nérolidol (<= 16,00%) D-Limonène (<= 10,00%) Viridiflorol (2,00 à 10,00%) Alpha terpinéol (4,00 à 10,00%)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité
Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans des conditions normales d'utilisations.
En présence de lumière et à la chaleur, il peut se produire une oxydation.
Stabilité chimique
Pas de modifications significatives de la composition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites au point 7.
Possibilités de réactions dangereuses
Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations

Conditions à éviter
Ne pas chauffer à une température élevée.
Ne pas exposer les récipients fermés au soleil.
Eloigner des sources d'ignition.
Matières incompatibles
PVC
Produits de décomposition dangereux
Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement (CE) n°1272/2008 et ses annexes pour le cas des Substances Naturelles
Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM*, INRS* et IFRA*.
Réactivité

Effet néfaste par ingestion	DL 50 orale rat : ≥ 5000 mg/kg
Effet néfaste par contact cutané	DL 50 peau lapin : 5 000 mg/kg
Effet néfaste par inhalation	CL 50 : Non déterminé
Corrosion/Irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet important ou danger critique connu
Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu
Toxicité pour la reproduction	Aucun effet important ou danger critique connu

Exposition unique	Effets spécifiques / Organes infectés	
Toxicité aiguë orale	ND	ND
Toxicité aiguë cutanée	ND	ND
Toxicité aiguë inhalation	ND	ND

	Effets spécifiques	Organes affectés
Sous aigu orale	N.D.	N.D.
Sous aigu cutanée	N.D.	N.D.
Sous aigu inhalation	N.D	N.D
Sous chronique orale	N.D	N.D
Sous chronique cutanée	N.D.	N.D
Sous chronique inhalation	N.D.	N.D
Chronique orale	N.D.	N.D
Chronique cutanée	N.D.	N.D
Chronique inhalation	N.D	N.D

Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables
Aucune donnée spécifique.
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Aucune donnée spécifique.
Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée
Aucune donnée spécifique.
Effets interactifs
Aucune donnée spécifique.
Informations sur les composants
CMR* : Aucun
Autres informations

Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA* en vigueur, consultable sur le site internet: www.ifraorg.org

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité
Danger pour le milieu aquatique selon le Réglement (CE) n°1272/2008

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë

Toxicité aquatique aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	96h	ND	
Daphnies	EC50	48h	Non disponible	Essai d'immobilisation immédiate
Algues	IC50	72h	ND	

Toxicité aquatique chronique

Toxicité aquatique Chronique	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	ND	ND	/
Daphnies	EC50	ND	ND	/

Persistance et biodégradabilité
a) Dégradation abiotique

Half time	Evaluation	Méthodes	Remarques
Eau de mer	ND	/	/
Eau minérale	ND	/	/
Air	ND	/	/
Terre	ND	/	/

b) Biodégradation
ND
c) Potentiel de bioaccumulation
Coefficient n-octanol / Water (log K o/w)
ND
d) Facteur de bioconcentration (BCF)
ND
e) Mobilité dans le sol
Tension de surface
ND
f) Adsorption / Désorption

ND

Résultats des évaluations PBT* et vPvB*

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

Autres effets néfastes

Catégorie de pollution des eaux (WGK*) selon l'annexe 2 de la Directive allemande sur les matières dangereuses (n° carac. : 814; 17.05.1999 Matières organiques): 2

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitements des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Se conformer à la règlementation pour le transport des marchandises dangereuses.

ADR

TRANSPORT PAR TERRE ADR/RID	
Numéro UN	1169
Classe ADR/RID	3
Nom d'expédition	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
Groupe d'emballage	III
Code Tunnel	A,B,C,D
TRANSPORT MARITIME IMDG	
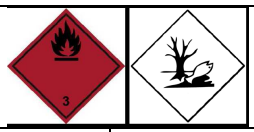	
Numéro UN	1169
Classe IMDG	3

Nom d'expédition	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	OUI
TRANSPORT AERIEN	
Numéro UN	1169
Classe ICAO/IATA	3
Nom d'expédition	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
Groupe d'emballage	III

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Règles à respecter pour le chargement des colis pour le transport routier :
- Se référer au tableau 7.5.2 de l'ADR* sur les interdictions de chargement en commun.
- Précautions à prendre relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux.
- Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.
- Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule
- Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis par l'ADR* sont dépassés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
NC

Informations complémentaires
Code tarif douanier : 3301 29 11 00
Remarque : Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre conseiller à la sécurité.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation / Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dispositions particulières
Législation des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement (ICPE) en France
Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.
Notes
Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS.
Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.
Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

Evaluation de la sécurité chimique
Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

16. INFORMATIONS DIVERSES

Dernières modifications
Le contenu de la FDS est régi par l'article 31 du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).
VERSION ENTIEREMENT REVUE selon le Règlement (CE) n°453/2010 du 20 mai 2010.
PAS DE MODIFICATIONS.

Signification des abréviations et acronymes
ADR/RID : Agreement on Dangerous Goods by Road / Regulations concerning the Intl Transport of Dangerous Goods by Rail
ATEX : ATmosphères Explosibles
CLP : Classification Labelling Packaging
CMR : Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction
DNEL : Derived No Effect Level
DSD : Directive relative aux Substances Dangereuses
IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations
ICCT : Ilo Chemical Control Toolkit
ICAO-TI : International Civil Aviation Organization - Technical Instructions
IFRA : International Fragrance Association
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité
IOFI : International Organization of the Flavor Industry
GC : Gas Chromatography
PBT : Persistent Bioaccumulating Toxicants
PNEC : Predicted No Effect Concentration
RIFM : Research Institute for Fragrance Materials
STOT : Specific Target Organ Toxicity
vPvB : Very Persistent and Very Bioacccumulative substance
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Références bibliographiques
Les Règlements (CE) n°453/2010 du 20 Mai 2010 et n °1272/2008 du 16 Décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006
- Le IFRA*/IOFI* Labelling Manual du 23 Septembre 2010
- Les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
- Le Guidance on the compilation of safety data sheets (ECHA - Draft October 2010)

Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) n°1272/2008)
Classification établie selon le IFRA*/IOFI* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n°1272/2008.

Liste des phrases de risques , des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants

Liste des phrases de risques (Directive n°67/548/C EE)
R10 : Inflammable
R36 : Irritant pour les yeux
R38 : Irritant pour la peau
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Liste des phrases de sécurité (Directive n°67/548/ CEE)

S24 : Eviter le contact avec la peau
S37 : Porter des gants appropriés
S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité
S62 En cas d'ingestion ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Liste des classes et catégories de danger (Réglement (CE) n°1272/2008)

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable cat. 3
Flam. Sol. 2 : Solide inflammable cat. 2
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration cat. 1
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée cat. 2
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire cat. 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée cat. 1
Aquatic Acute 1, - Danger aigu cat. 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique cat. 1
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique cat. 2

Liste des mentions de danger (Réglement (CE) n°127 2/2008)

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H228 : Matière solide inflammable.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence (Réglement (CE) n°1 272/2008)

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.